

Décision n° 2025-0700
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} avril 2025
attribuant des ressources en numérotation à
la société Adista

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Adista reçu le 1^{er} avril 2025, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 8 avril 2025, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 8 avril 2027, à la société Adista (Siren : 323 159 715) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros polyvalents	02 69 02 7	Mayotte
Numéros polyvalents	05 08 51 1	Saint Pierre et Miquelon
Numéros polyvalents	05 90 15 9	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents	05 96 31 8	Martinique
Numéros polyvalents	09 76 00 0	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Numéros polyvalents	09 76 60 0	Martinique
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	02 05 26	Mayotte
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 05 10	Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 05 32	Martinique
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	03 05 50	Guyane

Article 2. La société Adista acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Adista et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales